

Publié le **05/04/2024**

DECISION N°13-2024 : Accord Cadre – Achat de fournitures d'outillages et consommables - WURTH

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU la nécessité de conclure un marché accord cadre à bons de commande pour la fourniture d'outillages et consommables nécessaires aux services techniques de la Commune pour l'entretien et la gestion courante de la Commune ;

CONSIDERANT la proposition financière et technique de la Société WURTH France - ZI Ouest - rue Georges Besse - BP 40013 - 67158 ERSTEIN Cedex ;

DECIDE

DE CONCLURE un marché accord cadre à bons de commande avec la **Société WURTH France** - ZI Ouest - rue Georges Besse - BP 40013 - 67158 ERSTEIN Cedex ;

DE PRECISER que cet accord cadre :

- est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification
- est renouvelable 2 fois par tacite reconduction

DE PRECISER que ce marché est passé sans minimum d'achat et que le montant maximum est de 39 500 € HT sur la durée totale du marché ;

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 02 avril 2024

Le Maire,
Gilles MOURGUES




Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*